
970 Décret du 14 janvier 2010 modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels

(Moniteur n° 70 du 2 mars 2010 p. 13471)

Proposition de décret n° 72 (2009-2010) de MM Istasse, Defossé et Mme Salvi

Discussion et adoption : séance du 13 janvier 2010, CRI n°8 (2009-2010)

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2010 — 764

[C — 2010/29093]

14 JANVIER 2010. — Décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009
sur les services de médias audiovisuels (1)

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. L'article 172 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels est complété par un paragraphe 4 rédigé comme suit :

« § 4. Toutefois, dans le cas où la date d'échéance du délai de dix-huit mois visé au paragraphe précédent arrive à échéance avant le 1^{er} mai 2010, la radio indépendante ou la radio en réseau conserve jusqu'au 1^{er} octobre 2010 la radiofréquence attribuée qui n'est pas mise en service, pour autant qu'elle justifie, à son initiative, auprès du Collège d'autorisation et de contrôle, d'un motif impérieux d'ordre technique. »

Art. 2. Le présent décret porte ses effets à partir du 1^{er} janvier 2010.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 14 janvier 2010.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,
R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance,
de la Recherche et de la Fonction publique,
J.-M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,
A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,
J.-C. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,
Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel,
de la Santé et de l'Égalité des chances,
Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

—
Note

(1) *Session 2009-2010.*

Documents du Parlement. — Proposition de décret, n° 72-1.

Compte-rendu intégral. — Rapport oral. Discussion et adoption. Séance du 13 janvier 2010.